



Politique départementale
en faveur de
l'Éducation à l'Environnement
vers un Développement Durable



I – Préambule

L'interdépendance des espèces ou des espaces, la corrélation entre les phénomènes écologiques ou climatiques sont mises en avant par les études et les événements qui ont marqué l'actualité des dernières décennies. La responsabilité des activités humaines dans la dégradation des écosystèmes, dans la raréfaction des ressources naturelles et dans le changement climatique fait aujourd'hui la quasi-unanimité. La prise de conscience environnementale est dorénavant forte à travers le monde, tant au niveau individuel que collectif. Le récent sommet de Copenhague fin 2009 sur le climat a d'ailleurs rappelé à l'humanité l'importance des enjeux liés à l'évolution des conditions de vie sur la planète.

Cette conscientisation avait, dès les années 70, engendré la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement. Celle-ci est, selon la définition proposée à la conférence intergouvernementale sur l'éducation relative à l'environnement (Tbilissi, 1977), une éducation civique qui a pour but « d'amener les individus et les collectivités à saisir la complexité de l'environnement tant naturel que créé par l'homme, complexité due par l'interactivité de ses aspects biologiques, physiques, sociaux, économiques et culturels ». Ce modèle d'éducation à l'environnement vise aussi « à acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences pratiques nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la prévention, à la solution des problèmes de l'environnement, et à la gestion de la qualité de l'environnement ».

La réflexion sur l'éducation à l'environnement s'inscrit dans une vision plus globale, dans un contexte international. Elle s'adapte, tend à se généraliser et à intégrer les politiques sociales et économiques, devenant ainsi « éducation à l'environnement vers un développement durable » (EEDD). Elle vise ainsi à doter les citoyens des savoirs, savoir-faire et savoir-être qui leur permettront de prendre des décisions éclairées pour eux-mêmes et les autres, aujourd'hui et à l'avenir, et de traduire ces décisions en actes.

La reconnaissance de l'EEDD s'inscrit, à différentes échelles, dans le cadre de :

- la « Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable » (2005-2014), votée par les Nations-Unies. Elle s'emploie à intégrer les principes, les valeurs et les pratiques liés au développement durable à toutes les formes d'éducation et d'apprentissage. Il a d'ailleurs été précisé en 2009 un axe d'actualité : l'éducation au changement climatique.
- la « Charte de l'Environnement », adoptée en 2005 par le Parlement Français. L'article 8 précise que l'éducation et la formation doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis dans cette charte.
- les « Circulaires du 8 juillet 2004 et du 29 mars 2007 » de l'Éducation Nationale, pour une généralisation de l'éducation au développement durable. Celle-ci doit faire partie intégrante de la formation initiale des élèves et être un champ par lequel toutes les disciplines sont concernés.

Enfin, l'éducation à l'environnement vers un développement durable, si elle reste bien entendu nécessaire, doit être complétée par la recherche effective de changements durables allant dans le sens de la préservation de l'environnement.

Note pour le document : EEDD : Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable.

II – Contexte départemental

Le département des Pyrénées-Orientales présente une grande diversité de paysages et de milieux naturels. Ces derniers offrent une extraordinaire richesse biologique au territoire départemental. Les nombreux sites protégés (réserves naturelles...), ZNIEFF ou encore identifiés Natura 2000, assurent un cadre naturel propice aux activités de découverte de l'environnement, répondant ainsi aux exigences sociales de plus en plus orientées vers un tourisme « vert » .

A cette diversité s'ajoute le nombre important de sites scientifiques liés à la recherche, notamment aux énergies renouvelables, et d'établissements inscrits dans une démarche de développement durable (Agenda 21 Scolaires...).

L'éducation à l'environnement vers un développement durable dans le département, portée à l'origine par des éducateurs, associations pionnières et enseignants, nécessite aujourd'hui de se structurer d'avantage par le développement de partenariats.

Les Pyrénées-Orientales disposent de plusieurs structures d'éducation à l'environnement, dont certaines sont organisées dans le cadre de réseaux (réseau régional Graine LR, réseau départemental Eden 66, réseaux thématiques territoriaux...). Plus d'une quarantaine d'acteurs propose aujourd'hui des actions spécifiques d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation à l'environnement.

La majorité des intervenants cible leur intervention sur des territoires, des thématiques ou des publics particuliers alors que d'autres développent une offre sur l'ensemble du territoire, sur de nombreux thèmes et pour différents publics. Ces acteurs rassemblent principalement des associations, mais aussi des établissements publics, des collectivités, des syndicats mixtes et des entreprises. La majorité de ces structures, dont le cœur du métier n'est pas l'éducation à l'environnement, contribue simplement au développement de cette activité ; cependant certaines structures, spécialistes de l'éducation à l'environnement vers un développement durable, œuvrent activement dans ce domaine au sein du territoire départemental.

* * *

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales mène et soutient depuis de nombreuses années des actions d'éducation à l'environnement, d'une part en tant que maître d'ouvrage, d'autre part en tant que financeur.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels, approuvé par l'Assemblée Départementale le 16 mars 2009, a pour objectif d'améliorer la lisibilité de la politique départementale en matière de préservation et de valorisation des espaces naturels et définit une véritable stratégie d'intervention du Conseil Général pour poursuivre et

amplifier, avec ses partenaires, la gestion, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de l'ensemble du département.

Dans ce cadre, il a été décidé le renforcement de la politique d'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD) dont les principaux objectifs sont :

- la structuration de l'offre pédagogique sur le territoire départemental,
- la coordination des actions éducatives et formatives,
- la mise en cohérence des actions, entre elles et avec l'offre globale.

La mise en valeur du patrimoine naturel doit permettre à tous les publics d'avoir accès à la découverte et à la compréhension de la diversité écologique du territoire départemental via des animations, des activités, des outils pédagogiques.

Un diagnostic des activités et des pratiques liées à l'éducation à l'environnement sur le territoire, nécessaire à la définition de la politique EEDD, a permis :

- de dresser un état des lieux des opérations et des acteurs EEDD,
- de mettre en exergue les points forts (compétences des acteurs, richesse des ressources, qualité de certains dispositifs pédagogiques, cadre naturel propice) et les points faibles (situations financières difficiles pour les associations, faiblesse du réseau départemental, iniquité géographique et sociale de l'offre),
- d'identifier les marges de progression et les freins à lever pour aboutir à une structuration de l'offre pédagogique équitable sur l'ensemble du territoire.

III – Enjeux de l'environnement et du développement durable

Le développement durable s'appuie sur les trois volets fondamentaux que sont l'équité sociale, la qualité de l'environnement et la performance économique. Il s'agit aussi d'intégrer dans les réflexions les notions de temps et d'espace (approches spatiales et temporelles) afin de prendre en compte notamment, d'une part les besoins des générations futures, d'autre part la diversité culturelle et la solidarité internationale.

Les enjeux sont à la fois environnementaux, sociaux et économiques. Ils sont multiples, souvent corrélés et liés notamment à l'évolution du climat, à l'érosion de la biodiversité, à la raréfaction des ressources, aux inégalités géographiques et sociales d'accès aux richesses, à la démographie et à l'urbanisation croissantes, à la pollution généralisée, aux risques naturels et industriels. Le développement durable, principe individuel et universel, impose des changements structurels de fonds, il doit être une réponse concertée de tous les acteurs (États, collectivités, société civile, entreprises) pour garantir un équilibre cohérent et viable à long terme entre les trois enjeux.

Dans le contexte à la fois pyrénéen et méditerranéen du territoire départemental, certains enjeux se trouvent exacerbés : ceux liés à la protection des espèces et des espaces, aux risques naturels, à la gestion des ressources naturelles, notamment en

raison de la pression démographique et urbaine localisée, des activités touristiques et agricoles.

IV – Valeurs et principes de l'éducation à l'environnement vers un développement durable

L'éducation à l'environnement vers un développement durable s'adresse à tous, à tous les âges de la vie, quelles que soient l'origine et la fonction dans la société.

Elle promeut les principes constitutionnels basés notamment sur la solidarité, l'égalité, la liberté, l'éthique, le respect mutuel, la participation, la responsabilité entre les hommes et les femmes, les générations et les territoires.

Elle est une éducation transversale, qui concerne l'ensemble des disciplines et traite des interactions entre l'environnement, la société, l'économie et la culture.

Elle est une éducation non marchande, émancipatrice, qui met au premier plan les valeurs, tend à faire prendre conscience que la terre est un bien commun dont chacun doit prendre soin dans sa diversité, et a pour dessein la responsabilisation et l'engagement de chacun dans l'action.

Elle peut être présente partout, quels que soient le cadre, l'intentionnalité pédagogique et la reconnaissance (éducation formelle, non formelle et informelle).

Elle s'inscrit dans une approche globale du développement durable dans toutes ses composantes.

L'éducation à l'environnement vers un développement durable s'appuie sur les principes suivants :

- approche pragmatique et non dogmatique,
- formation dans l'action,
- démarche collective,
- inscription de la réflexion dans un cadre plus large, global,
- prise en compte de la dimension socioculturelle,
- ancrage territorial,
- inscription dans la durée.

Objectifs généraux de la politique départementale d'éducation à l'environnement vers un développement durable dans les Pyrénées-Orientales :

La finalité de la politique départementale EEDD est :

- la connaissance, l'appropriation et la préservation de l'environnement et du cadre de vie tout en prenant en compte les spécificités du territoire,
- l'émergence et l'épanouissement d'une culture du développement durable, principe universel et individuel.

Il s'agit donc :

- d'informer sur les enjeux et les moyens d'une gestion durable de l'environnement,
- de favoriser la transmission de savoirs, savoir-faire et savoir-être au service du vivre ensemble.

Au-delà de la sensibilisation, il s'agit d'encourager le développement de comportements écocitoyens (à l'échelle individuelle) ou écoresponsables (à une échelle collective).

La politique départementale EEDD, qui promeut entre autre l'innovation et l'expérimentation, témoigne de la volonté du Conseil Général des Pyrénées-Orientales de construire un cadre de vie de qualité et d'accompagner la population sur les chemins du développement durable. Penser globalement pour agir localement est une méthode favorable au développement d'une écologie républicaine (et réciproquement).

Cette politique est fondée sur la définition et la mise en œuvre d'actions éducatives structures et sur la dynamique partenariale.

Elle repose sur 5 objectifs :

1 – La structuration et le renforcement de l'offre pédagogique pour contribuer à son équité territoriale. Il s'agit de privilégier les actions d'éducation et de formation, sur l'ensemble des sites naturels gérés par le Conseil Général, mais aussi sur l'ensemble du territoire départemental en s'appuyant sur les acteurs compétents (collectivités, associations, entreprises, réseaux). Les projets devront s'ancrer dans un contexte territorial, être nourri d'une culture éducative construite collectivement et s'inscrire dans la durée.

2 – La diversification des publics pour contribuer à l'équité sociale de l'offre pédagogique. Il s'agit d'axer l'intervention du Conseil Général auprès des différents publics, selon l'ordre de priorité suivant : collégiens, autres scolaires, handicapés, professionnels (du tourisme, de l'éducation...), grand public, élus, jeunesse (hors cadre scolaire).

3 – L'identification de thématiques prioritaires, au regard des enjeux actuels présents dans les Pyrénées-Orientales : les grands milieux naturels du territoire départemental et leurs caractéristiques propres, les espèces animales et végétales « patrimoine du département », les corridors biologiques, l'endémisme, les énergies, les déchets, l'eau. Ces thématiques seront complétées ou amendées au regard de nouveaux enjeux rencontrés (l'agriculture, les risques naturels, le changement climatique...).

4 – Le développement d'actions en lien avec les sites naturels menacés et à protéger de l'ensemble du territoire, identifiés dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels des Pyrénées-Orientales.

5 – L'accompagnement des dynamiques territoriales et de réseau, en soutenant les programmes éducatifs du Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes, des Réserves Naturelles, ceux portés dans le cadre des projets de territoire (structures intercommunales, syndicats mixtes, communes, Pays...) et en accompagnant les dynamiques d'acteurs regroupés en réseaux territoriaux.

Axes de la politique départementale d'éducation à l'environnement vers un développement durable :

Les objectifs relatifs à l'éducation à l'environnement vers un développement durable au sein du territoire départemental peuvent être traduits à travers les axes suivants :

Axe 1 - Développer l'offre pédagogique sur les sites naturels du Conseil Général :

➤ Contexte :

Les sites naturels (Site de Paulilles, RNM Banyuls Cerbère, RNR Nyer, Site des Bouillouses, Lac de la Raho...) et les sites à vocation scientifique (Site de Thémis), dont le gestionnaire est le Conseil Général, doivent être des lieux d'accueil, d'information et de découverte pour tous les publics. La valeur éducative de ces espaces étant particulièrement forte, ils sont ainsi d'importants supports pour l'EEDD.

➤ Objectifs :

Renforcer et diversifier l'offre pédagogique des sites naturels du Conseil Général.

➤ Modalités d'interventions :

Des stratégies d'actions éducatives seront définies pour chaque site, en fonction de ses spécificités, de ses missions et de ses moyens et en privilégiant la dynamique partenariale avec les acteurs de ces espaces. Une attention particulière sera par ailleurs portée à la cohérence de l'offre générale des sites du Conseil Général.

Des dispositifs pédagogiques pour les scolaires et des programmes annuels pour le grand public, les handicapés et les professionnels (tourisme, éducation, territoire...) seront mis en place par le Conseil Général.

Les actions pourront aussi bien être réalisées :

- par les agents des sites du Conseil Général,
- par des structures extérieures en tant que prestataires ou partenaires subventionnés (compétentes et spécialistes des thématiques et des publics ciblés),

Les modalités seront réajustées annuellement pour chaque site.

Axe 2 – Développer l'action éducative du Conseil Général à destination des collèges :

➤ Contexte :

Le Conseil Général a mis en place le dispositif « Collège 21 » qui promeut l'EEDD et accompagne les établissements dans leur démarche de développement durable. Les collégiens étant les futurs acteurs du territoire de demain, il importe d'œuvrer à la construction de leur connaissance et de leur réflexion sur l'environnement et leur cadre de vie, afin qu'ils s'engagent volontairement sur la voie de l'éco-citoyenneté.

➤ Objectifs :

Développer une offre pédagogique globale, cohérente et équitable pour les collégiens du département.

➤ Modalités d'interventions : Appel à projets scolaires « Collège 21 » (hors territoire du Parc Naturel Régional)

Sur le territoire départemental hors Parc naturel Régional des Pyrénées-Catalanes, le Conseil Général développera, chaque année, un dispositif pédagogique à destination des collégiens (dans le cadre de « Collège 21 »).

- l'appel à projets favorisera les différentes thématiques prioritaires,
- les bénéficiaires seront les associations et les entreprises du territoire départemental,
- la méthode pédagogique sera adaptée, privilégiant l'approche expérimentale, interdisciplinaire, et destinée à conférer au collégien un statut d'acteur, et non simplement de récepteur,
- les projets seront construits en partenariat (Conseil Général, éducateurs, enseignants), ancrés dans le contexte territorial et inscrits dans la durée.

Les modalités de mise en œuvre seront établies chaque année dans le cadre d'un appel à projet.

NB : Sur le territoire du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, l'action du Conseil Général intégrera le dispositif pédagogique scolaire développé par le partenaire (Axe 4).

Axe 3 – Poursuivre et concevoir les actions spécifiques ou ponctuelles du Conseil Général hors de ses sites naturels :

➤ Contexte :

Plusieurs services du Conseil Général mènent déjà, dans le cadre de leur mission, des actions d'EEDD, ponctuelles ou spécifiques (sur l'ensemble ou une partie du territoire départemental, ou encore au sein des sites culturels du Conseil Général). Il s'agit de sensibiliser le public pluriel du territoire aux

richesses et aux enjeux du patrimoine naturel départemental et leur permettre de développer des comportements citoyens et responsables.

➤ Objectifs :

Accompagner d'un point de vue technique et méthodologique et développer les actions d'EEDD des différents services du Conseil Général.

➤ Modalités d'interventions :

1/ Accompagnement des services. Ce soutien technique, assuré par la mission Animation et Éducation à l'Environnement, permettra également la mise en cohérence des actions avec la politique d'EEDD.

Ces actions peuvent être ponctuelles ou spécifiques :

- événementiels thématiques (ex : miel des ruches du CG et sensibilisation « Abeille, sentinelle de l'environnement » : Pôle Agriculture, Forêt, Espace Rural)
- action ou programme spécifique de sensibilisation (ex : programme tous publics de prévention au risque incendie : Pôle Agriculture, Forêt, Espace Rural. ex : sensibilisation scolaire dans le cadre de Natura 2000 Posidonie : Pôle Environnement),
- conception d'expositions thématiques (ex : exposition sur les bassins versants du département : Pôle Barrages Hydrauliques),
- sensibilisation des agents ou formation du personnel (ex : Pôle Environnement et Développement Durable)
- soutien d'actions spécifiques (ex : projets scientifiques et environnementaux dans les collèges, hors appel à projets : Pôle Éducation - Projets Transversaux)

Les modalités seront propres à chaque service concerné.

Les actions pourront aussi bien être réalisées par :

- les services du Conseil Général,
- par des structures extérieures en tant que prestataires ou partenaires subventionnées, compétentes et spécialistes des thématiques et des publics ciblés.

D'autres actions (à l'initiative des services du Conseil Général) pourront être définies, tout en s'assurant de leur cohérence avec les thématiques et publics prioritaires définis dans la politique d'EEDD.

2/ Mise en place d'actions d'EEDD par la mission Animation et Éducation à l'Environnement :

- développement d'activités de découverte dans les espaces naturels pour le public handicapé : prestations.

Les modalités seront définies annuellement.

Axe 4 - Accompagner et soutenir les dynamiques territoriales et les initiatives d'EEDD

➤ Contexte :

Des collectivités, des structures territoriales et des acteurs spécialistes de l'EEDD participent à l'appropriation par les citoyens des enjeux du développement durable et pour l'émergence de nouveaux comportements en faveur de l'environnement.

➤ Objectifs :

Soutenir les actions pérennes développées par les collectivités, les associations, les entreprises et les réseaux d'EEDD, tout en assurant l'équité et la cohérence des offres pédagogiques à l'échelle départementale (voire une articulation des politiques d'EEDD pour les partenaires concernés, dans le cadre des conventions pluriannuelles).

➤ Modalités d'interventions : Soutien financier envisagé individuellement, chaque année.

A) Soutien au développement d'actions des collectivités et des territoires de projet (PNR, Pays...) :

Les actions devront :

- privilégier les thématiques et les publics identifiés ou retenus dans la politique EEDD, en cohérence avec les spécificités de chaque territoire et les missions de chaque partenaire.
- relever de l'éducation ou de la formation, dans le cadre d'activités suffisamment longues mettant en œuvre une méthode pédagogique adaptée (c'est-à-dire hors simples événementiels ou simples actions de communication).

B) Soutien des actions éducatives mises en place par des associations EEDD et des entreprises :

Les actions devront :

- privilégier les thématiques et les publics identifiés ou retenus dans la politique d'EEDD, en cohérence avec l'objet associatif ou le champ d'activité de l'entreprise,
- relever de l'éducation ou de la formation, dans le cadre d'activités suffisamment longues mettant en œuvre une

méthode pédagogique adaptée (c'est-à-dire hors simples événementiels ou simples actions de communication),

- ne pas bénéficier d'un soutien financier supplémentaire du Conseil Général à travers une collectivité ou une autre structure subventionnée pour cette même action.

C) Soutien des réseaux territoriaux dont l'activité principale se trouve dans le département :

Au cas par cas, le Conseil Général étudiera et soutiendra ces dynamiques de réseau, dont l'objectif est de participer au développement structuré de l'EEDD au sein du territoire et de faciliter la pérennisation des emplois et des structures. La priorité sera donnée aux actions visant la structuration, la coordination, la mutualisation, et principalement l'accompagnement à la professionnalisation des acteurs, notamment par la réalisation de formations de qualité.

Pour tous ces différents acteurs, il s'agira également de les inciter à s'appuyer sur la convention-cadre régionale 2007-2011 de l'EEDD (dont les signataires sont : la Région, Diren, Université, Agence de l'Eau RMC, Ademe, Préfecture). Celle-ci a pour principaux objectifs de permettre les synergies d'actions, de soutenir les actions éducatives et de favoriser la coordination des acteurs.

Schéma de la Politique Départementale d'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable dans les Pyrénées-Orientales



